



DÉCISION
du 16 SEP. 2025

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 24 juin 2025

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE

DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 24 juin 2025, portant sur:

un crédit de 14 745 900 francs destiné à la réhabilitation du réseau d'assainissement de l'axe Châtelaine/Lyon

est approuvée avec les remarques suivantes:

1. Conformément aux statuts du Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) fixant les compétences du fonds, le plan financier des travaux liés aux équipements du système public d'assainissement des eaux projetés devra, préalablement à l'ouverture du chantier, être soumis pour approbation au conseil du FIA, par l'intermédiaire de la plateforme FIA (<https://fia.acg.ch>), qui fixera le montant de l'octroi effectivement accordé à la commune.
2. Les dépenses liées au réseau secondaire du système public d'assainissement des eaux, telles que définies à l'article 96 de la loi sur les eaux (LEaux-GE; L 2 05), seront remboursées par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) selon les modalités en vigueur, après validation des décomptes finaux par le conseil du FIA.

Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO



Crédit de 13 231 900 francs net destiné à la réhabilitation du réseau d'assainissement de l'axe Châtelaine/Lyon, sur un montant de 14 745 900 francs brut dont à déduire une recette totale de 1 514 000 francs (remboursement des propriétaires des biens-fonds et TVA récupérable) (PR-1691 II)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'art. 30, al. 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 54, 58 et 84 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 45 oui contre 19 non

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 14 745 900 francs brut destiné à la réhabilitation du réseau d'assainissement de l'axe Châtelaine/Lyon dont à déduire une recette totale de 1 514 000 francs (remboursement des propriétaires des biens-fonds et TVA récupérable), soit 13 231 900 francs net.


Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 14 745 900 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter 389 000 francs de la part du crédit d'étude issus de la PR-1388 II (délibération II – N° 081.008.39) votée le 26 mai 2020, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2029 à 2068.


Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier, toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Certifié conforme :

La Secrétaire:


Nadine Béné

Le Président:


Ahmed Jama